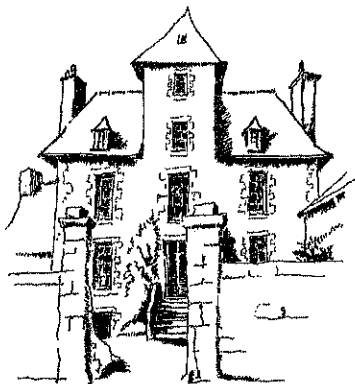


## Mairie d'YVIAS



### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 23 Janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois Janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal d'Yvias, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Jean-François GUILLOU, Maire.

Etaient présents : GUILLOU Jean-François, Daniel LE MEUR, David CORBEL, Serge L'HEVEDER, Claudie DUCHENE, Loïc LE CALVEZ, Yvon LE MEUR, LE GRAET Karine, Magali LE COZLEER, MENGUY Yveline, Chantal KERENEUR, Gérald OUTIN, Catherine DUFLOT

Absents excusés : Sylvain OLLIVIER-HENRY procuration à Serge L'HEVEDER

Absent : Emeric LE BERRE,

Secrétaire de séance : Chantal KERENEUR

#### **Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH 2020-2025) de Guingamp-Paimpol Agglomération**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 17 Décembre 2019, le Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre des 57 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement.

A partir des éléments du diagnostic, d'une part, de rencontres et d'entretien avec l'ensemble des partenaires du comité de pilotage, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 orientations majeures :

- 1- Maintenir un rythme volontariste de production de logements respectueux des équilibres et des ressources du territoire
- 2- Mobiliser le parc existant comme levier de réponse aux besoins en logements et d'attractivité des centralités
- 3- Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux

évolutions sociétales

- 4- Mieux répondre aux besoins spécifiques
- 5- Définir et asseoir le rôle et le positionnement de l'Agglo comme pilote et fédérateur des interventions habitats

Pour atteindre ces objectifs, un programme d'actions a été élaboré ci-joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PLH de Guingamp-Paimpol Agglomération a été notifié à chacune des communes membres lesquelles disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au regard de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 :

Les élus sont très inquiets, pour la pérennité de leur école, au vu des contraintes imposées par rapport au nombre de constructions neuves qui seront autorisées sur la Commune. Ils regrettent le manque d'information, de communication et de concertation avec les communes sur ce projet. Ils espèrent qu'une clause de revoyure sera mise en place en cours de projet pour essayer de conserver leur école. Les élus estiment que ce projet, trop rigide et limitant le nombre de construction, va entraîner la « mort » des petites communes.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis défavorable à l'unanimité sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025

#### **Avenant à la convention constitutive du groupement d'Achat d'énergie du SDE 22**

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er Janvier 2019.

Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés :
  - Pour le gaz 01/01/2021
  - Pour l'électricité au 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement

Le tarif annuel d'adhésion pour la Commune d'Yvias s'élèvera à 50,00 €.

Accord unanime des membres présents

## SDE – Effacement de réseaux

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet d'effacement des réseaux ci-après :

« Le Bourg » et approuver les modalités de financement suivantes sur la base des estimations sommaires réalisées par le SDE22, maître d'ouvrage :

➤ Le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 58 500,00 € HT. (Part de la Commune 17 550,00 € HT)

La Commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux.

➤ Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 45 000,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). (Part de la Commune 27 000,00 € HT).

La Commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

➤ Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9 000,00 € TTC.

La Commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructure de communications électroniques au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci. Il y a une augmentation de 1 100€ par rapport à la délibération prise le 24 Mai 2019.

Accord unanime des membres présents

### **Travaux cimetière : Choix de l'entreprise**

Une consultation a été lancée en date du 22/11/2019 sur la plateforme Megalis Bretagne. La date limite de réception des offres était fixée au Mardi 17 Décembre 2019 à 12h00. Cinq entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis, par voie électronique :

- GOELO TP
- COLAS
- EIFFAGE
- SPARFEL
- JO SIMON

L'analyse des offres a été présentée par M. HEUZE de A'DAO Urbanisme en commission d'appel d'offres le Mardi 14 Janvier 2020.

Il est proposé de retenir l'entreprise Jo SIMON pour un montant HT de 101 286,00 €, offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères du règlement de consultation.

Accord unanime des membres présents

### **Point travaux**

- David CORBEL informe le Conseil municipal que les travaux de réfection du mur du cimetière vont reprendre début de semaine prochaine.
- Il est proposé de réaliser une clôture devant l'ancienne école côté parking.
- Daniel LE MEUR propose de voir ce qu'il est possible de faire pour éclairer le clocher.
- Loïc LE CALVEZ indique que des canalisations ont été changées au lieu-dit Pors-Hir par l'Agglomération, des travaux d'enrobé vont être réalisés sur ce secteur, le coût des travaux va être partagé entre l'Agglomération et la Commune. Le coût pour la Commune s'élève à 5400,00 € HT.

Accord unanime des membres présents.

- Loïc LE CALVEZ signale que des travaux ont été effectués par M. Joseph MENGUY, pour un montant de 346,00 €, dans le chemin communal bordant sa propriété. Il a effectué les travaux sans en informer les élus et demande la prise en charge par la Collectivité.

Avis défavorable des membres présents.

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents.